

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Lundi 31 Mai 2021

COMPTE-RENDU

FG/MV
2021-70

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi trente et un mai à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 25 mai 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval (à compter du point délibération n°1), Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

ABSENT EXCUSE : M. Philippe Abraham (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance Le Conseil Municipal désigne Maxime Aguillé comme Secrétaire de séance
	Inscription des questions orales Mme le Maire précise que deux questions orales ont été préalablement déposées à la tenue du Conseil Municipal et précise qu'elles seront abordées à la suite de l'examen de tous les sujets placés à l'ordre du jour.
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2021 Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption.
2021/38. Le Conseil Municipal prend acte	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.
	Instances Municipales – Rapporteur : Mme le Maire
2021/39. Adoptée à l'unanimité	Autorisation d'adhérer à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association - Prend acte que Madame le Maire de Trouville-sur-Mer est membre d'honneur de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse », avec voix consultative lors des assemblées ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Approuve l'adhésion de la commune à l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse » qui en devient membre au titre de personne morale ; - Désigne (Mme Delphine PANDO) et (Mme Isabelle DRONG) afin de représenter le conseil municipal de Trouville-sur-Mer au sein de l'association « Prix Yves et Hélène de Labrusse », avec une seule voix délibérative lors des assemblées qu'elle organise. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	Intercommunalité – Rapporteur : Mme le Maire
2021/40. Adoptée à l'unanimité	<p>Transfert de compétence Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie – Article 5 : compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie actant le transfert de la compétence Mobilité - Prend acte qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité. - Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	Affaires Financières – Rapporteur : Mme Catherine VATIER
2021/41. Adoptée à l'unanimité	<p>Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide :</p> <p>Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>Article 2 : de dire que le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.</p> <p>Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2020 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2020 tels que figurant en annexe.</p>

<p>2021/42.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p> <p>(26 voix exprimées)</p> <p>Mme le Maire quitte la salle</p>	<p>Compte administratif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré et sous la Présidence de Mme Jeannine OUTIN (Mme le Maire quitte la salle au moment du vote)</p> <p>Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2020 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2020 du Comptable public</p> <p>Article 2 : Arrête les résultats définitifs 2020, comme suit</p> <table border="1" data-bbox="424 582 1442 1355"> <thead> <tr> <th rowspan="2">CA 2020 - Estimé</th> <th colspan="2">Investissement</th> <th colspan="2">Fonctionnement</th> <th colspan="2">Ensemble</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats 2019 reportés</td> <td>1 066 580,54</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>3 120 866,61</td> <td>1 066 580,54</td> <td>3 120 866,61</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>3 096 743,08</td> <td>3 226 494,56</td> <td>16 734 147,55</td> <td>18 614 685,05</td> <td>19 830 890,63</td> <td>21 841 179,61</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>4 163 323,62</td> <td>3 226 494,56</td> <td>16 734 147,55</td> <td>21 735 551,66</td> <td>20 897 471,17</td> <td>24 962 046,22</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture 2020</td> <td>936 829,06</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>5 001 404,11</td> <td>936 829,06</td> <td>5 001 404,11</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser 2020</td> <td>381 226,85</td> <td>300 000,00</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>381 226,85</td> <td>300 000,00</td> </tr> <tr> <td>Totaux cumulés</td> <td>4 544 550,47</td> <td>3 526 494,56</td> <td>16 734 147,55</td> <td>21 735 551,66</td> <td>1 318 055,91</td> <td>5 301 404,11</td> </tr> <tr> <td>Résultats définitifs</td> <td>1 018 055,91</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>5 001 404,11</td> <td>-</td> <td>3 983 348,20</td> </tr> </tbody> </table>	CA 2020 - Estimé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Résultats 2019 reportés	1 066 580,54	-	-	3 120 866,61	1 066 580,54	3 120 866,61	Opérations de l'exercice	3 096 743,08	3 226 494,56	16 734 147,55	18 614 685,05	19 830 890,63	21 841 179,61	Totaux	4 163 323,62	3 226 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	20 897 471,17	24 962 046,22	Résultats de clôture 2020	936 829,06	-	-	5 001 404,11	936 829,06	5 001 404,11	Restes à réaliser 2020	381 226,85	300 000,00	-	-	381 226,85	300 000,00	Totaux cumulés	4 544 550,47	3 526 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	1 318 055,91	5 301 404,11	Résultats définitifs	1 018 055,91	-	-	5 001 404,11	-	3 983 348,20
CA 2020 - Estimé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble																																																										
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																									
Résultats 2019 reportés	1 066 580,54	-	-	3 120 866,61	1 066 580,54	3 120 866,61																																																									
Opérations de l'exercice	3 096 743,08	3 226 494,56	16 734 147,55	18 614 685,05	19 830 890,63	21 841 179,61																																																									
Totaux	4 163 323,62	3 226 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	20 897 471,17	24 962 046,22																																																									
Résultats de clôture 2020	936 829,06	-	-	5 001 404,11	936 829,06	5 001 404,11																																																									
Restes à réaliser 2020	381 226,85	300 000,00	-	-	381 226,85	300 000,00																																																									
Totaux cumulés	4 544 550,47	3 526 494,56	16 734 147,55	21 735 551,66	1 318 055,91	5 301 404,11																																																									
Résultats définitifs	1 018 055,91	-	-	5 001 404,11	-	3 983 348,20																																																									
<p>2021/43.</p> <p>Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Affectation du résultat de l'exercice 2020</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Inscrit à l'article 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, l'excédent de fonction du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de 4 518 055,91 €.</p> <p>Article 2 : Inscrit au chapitre 002 «Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2021, pour un montant de 483 348,20 €.</p> <p>Article 3 : Inscrit au chapitre 001 «Solde d'exécution négatif reporté de N-1 », en dépenses d'investissement du budget principal pour l'exercice 2021, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2020, pour un montant de 936 829,06 €.</p>																																																														

<p>2021/44. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Durées d'amortissements pour le budget principal de la ville</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide :</p> <p>Article 1 : Les délibérations N°2020-90 du 24 juillet 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens meubles de faible valeur, N°2020-175 du 3 décembre 2020, relative à l'autorisation de sortir de l'actif les biens de faible valeur amortis, N°2020-02 du 27 février 2020, relative à la fixation des durées d'amortissement des biens meubles de faible valeur, N°2014-2, du 14 février 2014, relative aux durées d'amortissement, N°2003-665, du 28 mars 2003, relative aux durées d'amortissement, du 27 mars 1998, relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens de faible valeur, du 22 mars 1996, relative à l'adoption des règles d'amortissement sont abrogées.</p> <p>Article 2 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à : 1 500 €.</p> <p>Article 3 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal à comptabilité M14 géré par la Commune.</p>
<p>2021/45. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Fixation des tarifs de la taxe de séjour – Année 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement. - Décide que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. <p>Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville sur Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme.
- **Adopte** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).
- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.
En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration

	<p>accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur. En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :</p> <p>Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ; Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ; Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rappelle les contrôles de la déclaration et du versement : Le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué <p style="text-align: center;">Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.</p>
<p>2021/46. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Tarifs municipaux 2021 – Occupation du domaine public à caractère commercial – Extensions de terrasses de restaurants – Périmètre d'application</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 1 : de fixer le tarif d'occupation du domaine public, pour extension temporaire de terrasse de restaurant à 50,00 € du mètre carré (m²) par mois. - Article 2 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public communal dédié initialement au stationnement payant, pour extension temporaire de terrasse de restaurant - Article 3 : d'appliquer ce tarif sur le domaine public maritime de l'Etat, concédé de la plage, pour extension temporaire de terrasse de restaurant - Article 4 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/47. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Attribution d'une allocation de vétéranse pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'attribuer une allocation annuelle de vétéranse d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville.

	<ul style="list-style-type: none"> - Autorise Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 – Chapitre 65 – article 65888</p>
2021/48. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Achat de vélos à assistance électrique LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - sollicite une aide financière dans le cadre du soutien à la rénovation énergétique d'un montant de 2 744 euros soit 30% du montant total HT - adopte l'opération qui s'élève à 9 147.50 euros HT soit 10 977 Euros TTC - approuve le plan de financement prévisionnel - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
2021/49. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Financement de l'équipement numérique à l'école primaire publique – Année 2021 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 1 510,00 € H.T. (30 % de 5 031.68 €) ; - adopte l'opération qui s'élève à 5 031,68 € H.T. soit 6 038,00 € T.T.C., voir le plan de financement joint ; - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision
	Marchés Publics – Rapporteur : M. Didier QUENOUILLE
2021/50. REPORT	<p>Décision sur le principe de l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement par voie de délégation de service public LE CONSEIL MUNICIPAL, Prend acte du report de cette délibération</p>
2021/51. Adoptée à l'unanimité	<p>Délégation de service public pour l'exploitation en sous-concessions d'activités de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer – DSP Club de plage – Fixation des tarifs complémentaires 2021 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p>

	<p>– Approuve les tarifs ci-dessus mentionnés pour les activités développées par le sous-concessionnaire du lot club de Plage.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestations</th> <th>Tarifs 2021 individuel</th> <th>Tarifs 2021 Groupe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Parcours aventure</td> <td>5 € par enfant de 3 à 12 ans</td> <td>du 1^{er} juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs</td> </tr> </tbody> </table>	Prestations	Tarifs 2021 individuel	Tarifs 2021 Groupe	Parcours aventure	5 € par enfant de 3 à 12 ans	du 1 ^{er} juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs
Prestations	Tarifs 2021 individuel	Tarifs 2021 Groupe					
Parcours aventure	5 € par enfant de 3 à 12 ans	du 1 ^{er} juillet au 31 août : 2.50 € par enfant inscrit dans un des centres d'accueil de loisirs					
<p>2021/52. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement Place Maréchal Foch sur la commune de Trouville-sur-Mer – Fixation des tarifs 2021</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré</p> <p>– Approuve les tarifs mentionnés dans les grilles tarifaires jointes en annexe.</p>						
	<p>Ressources Humaines. Rapporteur : Mme Delphine Pando</p>						
<p>2021/53. Adoptée 21 voix pour (Trouville pour Tous) 6 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</p>	<p>Création d'un emploi non permanent pour mener un projet</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE la création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un poste de Chef de projet du patrimoine bâti, emploi non permanent de contractuel relevant de la catégorie A, en référence au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial, à temps complet, pour une durée de trois ans. - DECIDE que le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de six ans, - AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. - PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours. 						
<p>2021/54. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Adoption du règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules de service et de fonction</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service et de fonction ci-joint. 						

	<ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
<p>2021/55. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Mise à disposition annuelle de véhicules à des agents de la commune</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de fixer, pour l'année 2021, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de fonction Emploi de Directeur Général des Services • Véhicules de service Emploi de directeur des services techniques Emploi de directeur du C.C.A.S. Emploi de directeur des ressources humaines Emploi de directeur des finances et de la commande publique Emploi de directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques Emploi de directeur de la jeunesse, sports, loisirs, associations Emploi de directeur de l'aménagement Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux Emploi de chef du service des sports Emploi de responsable du service informatique Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique Emploi de responsable du service logistique - Autorise le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
<p>2021/56. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2021 : <ul style="list-style-type: none"> 1 poste d'attaché territorial, à temps complet 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet de supprimer, <ul style="list-style-type: none"> 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet - approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1^{er} juin 2021 :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Rédacteur	35/35h	5
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	4
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	4

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2

	<table border="1"> <tr> <td>Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</td> <td>35/35 h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Filière Médico-Sociale</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Agent social principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35 h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe</td> <td>35/35h</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Soit un total de 183 postes budgétaires permanents</p> <ul style="list-style-type: none"> - précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. 	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1	Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1	Bibliothécaire	35/35h	1	Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	7																							
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1																							
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1																							
Bibliothécaire	35/35h	1																							
Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																							
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1																							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1																							
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	1																							
	Aménagement – Urbanisme – Foncier. Rapporteur : M. Guy Legrix																								
2021/57. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention de mutualisation d'un logiciel métier d'instruction d'urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise le Maire, ou un adjoint le représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du logiciel métier pour l'instruction des dossiers d'urbanisme avec la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que toutes les démarches et formalités et tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. 																								
2021/58. Adoptée 21 voix pour (Trouville pour Tous) 5 voix contre (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais) Mme Stéphanie Fresnais ne	<p>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé 86 rue du Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide la cession du bien situé au : <ul style="list-style-type: none"> - 86, rue du Général de Gaulle et cadastré section AZ 956 ; - approuve les conditions préalables ci-dessus définies pour cette vente ; - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision 																								

prend pas part au vote	
<p>2021/59. Adoptée à l'unanimité Mme Stéphanie Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p>Acquisition de la parcelle AZ 971 à l'angle de la rue d'Aguesseau et de la rue du Manoir à Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - retire la délibération n°2020-106 du 24 juillet 2020 ; - approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AZ 971 d'une contenance totale de 180 ca ; - décide que la parcelle sera classée dans le domaine public communal à la date de son acquisition ; - sollicite l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte en lien avec le notaire du vendeur ; - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision
<p>2021/60. Adoptée à l'unanimité Mme Stéphanie Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p>Rétrocession de la parcelle AZ 438 située à l'angle de la rue d'Aguesseau et de la rue du Manoir à Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AZ 438 d'une contenance totale de 3 ca ; - sollicite l'étude Maymaud-Poret, notaires à Trouville-sur-Mer, pour qu'elle participe à l'élaboration de l'acte en lien avec le notaire du vendeur ; - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision
Police Municipale. Rapporteur : M. Stéphane Sabathier	
<p>2021/61. Adoptée 21 voix Pour (Trouville pour Tous) <u>CORRECTIF :</u> 6 voix <u>Abstention</u> (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</p>	<p>Charte environnement et propreté auprès des commerçants et des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en place de la « Charte Environnement & Propreté » auprès des commerçants et des restaurateurs trovillais ; - Autorise Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p>Le 22 juin 2021 : Correctif apporté suite à erreur matérielle : Dans la colonne Votes ci-contre, lire 6 voix Absentions (pour le groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais), et non 6 voix Contre</p>

<p>2021/62. Adoptée 21 voix Pour (Trouville pour Tous) <u>CORRECTIF :</u> 6 voix <u>Abstention</u> (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)</p>	<p>Charte d'installation des terrasses éphémères auprès des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la mise en place d'une « charte d'installation des terrasses éphémères » auprès des restaurateurs trovillais. - Autorise Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision. <p>Le 22 juin 2021 : Correctif apporté suite à erreur matérielle : Dans la colonne Votes ci-contre, lire 6 voix Absentions (pour le groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais), et non 6 voix Contre</p>
<p>2021/63. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Facturation de frais aux particuliers bénéficiaires d'une intervention dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve que le coût de l'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatique sur le territoire communal soit réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du coût de l'intervention pour la collectivité - 50 % du coût de l'intervention pour le bénéficiaire de l'intervention. - Autorise Madame le Maire, ou un Adjoint ou le Conseiller Municipal délégué la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
	<p>Jeunesse-Sports-Loisirs-Association. Rapporteur : M. David Revert/ Guy Legrix</p>
<p>2021/64. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approbation du règlement intérieur du complexe nautique du front de mer de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve le règlement intérieur du Complexe Nautique joint en annexe, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
<p>2021/65. Adoptée à l'unanimité</p>	<p>Approbation des règlements intérieurs des accueils collectifs de mineurs de Trouville-sur-Mer</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuve les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer, - autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

	Culture – Musée Villa Montebello. Rapporteur : Rébecca Babilotte																								
2021/66. Adoptée à l'unanimité	<p>Autorisation de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Normandie</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à solliciter une subvention au montant le plus élevé possible auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Normandie). - Autorise le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision. 																								
2021/67. Adoptée à l'unanimité	<p>Compléments des tarifs municipaux pour l'année 2021 – Budget principal de la Ville – produits assujettis à la TVA</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE comme suit les tarifs ci-dessous : <p>MUSEE VILLA MONTEBELLO</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)</th> <th style="text-align: right;">HT 2021</th> <th style="text-align: right;">TTC 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello</td> <td style="text-align: right;">14,22 €</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions</td> <td style="text-align: right;">27,49 €</td> <td style="text-align: right;">29,00 €</td> </tr> <tr> <td>Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues</td> <td style="text-align: right;">18,48 €</td> <td style="text-align: right;">19,50 €</td> </tr> <tr> <td>Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur</td> <td style="text-align: right;">14,22 €</td> <td style="text-align: right;">15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Jeux culturels (TVA 20 %)</td> <td style="text-align: right;">HT 2021</td> <td style="text-align: right;">TTC 2021</td> </tr> <tr> <td>« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye</td> <td style="text-align: right;">16,67 €</td> <td style="text-align: right;">20,00 €</td> </tr> <tr> <td>« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye</td> <td style="text-align: right;">11,25 €</td> <td style="text-align: right;">13,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2021	TTC 2021	« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €	Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions	27,49 €	29,00 €	Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues	18,48 €	19,50 €	Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur	14,22 €	15,00 €	Jeux culturels (TVA 20 %)	HT 2021	TTC 2021	« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	16,67 €	20,00 €	« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	11,25 €	13,50 €
Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2021	TTC 2021																							
« QUONIAM », Edition Musée Villa Montebello	14,22 €	15,00 €																							
Maurice CULOT, « Trouville-sur-Mer », AAM Éditions	27,49 €	29,00 €																							
Elisabeth BRAMI, « La couleur des saisons », Éditions Courtes et Longues	18,48 €	19,50 €																							
Emanuel PROWELLER, « Proweller, un éternel renouveau », Jean-Pierre Huguet Éditeur	14,22 €	15,00 €																							
Jeux culturels (TVA 20 %)	HT 2021	TTC 2021																							
« Autour de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	16,67 €	20,00 €																							
« Sudo'Couleurs de l'impressionnisme », Jeux Sylvie de Soye	11,25 €	13,50 €																							

.....
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,**

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

Affiché le :	7 juin 2021
Retiré le :	
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	7 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Lundi 31 Mai 2021

COMPTE-RENDU – CORRECTIF

Le vendredi 25 juin 2021

Suite à une erreur matérielle, un correctif doit être apporté au compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021 sur les deux délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2021.61 portant approbation de la Charte environnement et propreté auprès des commerçants et des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer**
(Page 12 du compte-rendu)
- **Délibération n°2021-62 portant approbation de la Charte d'installation des terrasses éphémères auprès des restaurateurs de la Ville de Trouville-sur-Mer**
(Page 13 du compte-rendu)

CORRECTIF :

↳ Dans la colonne de gauche, retranscrivant les votes des élus, il faut lire que **ces deux délibérations ont été adoptées :**

- avec **21 voix Pour (Trouville pour Tous)** et **6 voix Abstention (Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais)** (et non 6 voix Contre).

Correctif Affiché le :	25 juin 2021
Retiré le :	
Mise en ligne sur www.trouville.fr le :	25 juin 2021